VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 06 / 2-01	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 février 2024
29	23	15	6	29	0	

Certifié exécutoire compte tenu de :
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 23 FEV. 2024
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 FEV. 2024
LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 23 FEV. 2024

Le Maire,

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS : M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, ~~M. CHIFFLET~~, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, ~~Mme BULKAEN~~, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, ~~Mme ANGER~~, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS :
M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULAKEAN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

AR Prefecture
006-210600185-20240222-06_2_01-DE
Reçu le 23/02/2024

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANMITE,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, basé sur le rapport ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture
006-210600185-20240222-2024_06_2_01-DE
Reçu le 23/02/2024

Pièce jointe :
1 Rapport sur les orientations budgétaires 2024.